

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



**Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 20 heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 23 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Madame Annie MUREAU LEBRET procède ensuite à l'appel nominal des présents.

Prénom NOM	Présent	Absent	Excusé avec procuration à
Christian SOUBIE	X		
Christophe VIANDON		X	Christian SOUBIE
Annie MUREAU-LEBRET	X		
Armand BILLET	X		
Sylvie PINET	X		
Philippe DEFANAS	X		
Christian DETRIEUX	X		
Pierre BAYER	X		
Martine LOTTIN	X		
Victoria MOTARD	X		
Philippe LEJEAN	X		
Natacha DARDAUD	X		
Gérald GARROUSTE		X	Annie MUREAU-LEBRET
Mathieu PILORGET	X		
Christelle OZDEMIR		X	Armand BILLET
Salah BEN MHENNI		X	Sami BEN AHMED
Aurélien SYLVESTRE	X		
Déborah BEZIN	X		
Floriane ROY	X		
Sami BEN AHMED	X		
Sara CHARLES	X		
Mathilde CUARTERO	X		
Alissa BESSETTES	X		
Dominique LACOUR		X	Sophie SAVINI
François FOURTON	X		
Sophie SAVINI	X		
Jean-Xavier BAZIN	X		
Ruth BABINGUI NDOUNDOU	X		
Eric DUBROC	X		

Nombre de présents : 24 - Nombre de procurations : 5 – Nombre de votants : 29

Le quorum étant atteint (24 présents, 5 procurations), Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Christian DETRIEUX est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026-89

Délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'actuel Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en 2012, puis modifié en 2022. Durant cette période, de nombreuses modifications du code de l'urbanisme sont intervenues dans le cadre de plusieurs lois structurantes parmi lesquelles :

- | | |
|--|------|
| - Loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) | 2014 |
| - Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) | 2014 |
| - Loi pour la croissance, l'activité des chances économiques | 2015 |
| - Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) | 2015 |
| - Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) | 2016 |
| - Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) | 2018 |
| - Loi Climat et Résilience (LCR) | 2021 |
| - Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement | 2025 |

Cette évolution permanente du droit de l'urbanisme permet de mieux prendre en compte les nouveaux enjeux de l'aménagement du territoire, notamment au travers de la recherche d'un équilibre permanent entre le développement de l'habitat, des logements, des commerces et services, et la nécessaire protection des espaces agricoles et naturels, ainsi que la préservation des ressources.

Dans ce contexte, le moment est venu pour la commune de reconsidérer le contenu de son plan local d'urbanisme approuvé il y a 14 ans.

La révision du PLU s'inscrit dans une dynamique double. Il s'agit d'accompagner les orientations politiques locales, notamment à la suite de l'étude de revitalisation du centre-bourg et de la création du pôle éducatif, tout en intégrant l'évolution du cadre législatif et réglementaire, marqué par la mise en œuvre des objectifs de réduction de la consommation d'espace (Zéro Artificialisation Nette), le renforcement des exigences environnementales et climatiques, ainsi que l'entrée en vigueur du SCoT bioclimatique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35 relatifs à la révision du PLU,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable,

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, approuvé le 17 octobre 2012 et modifié le 11 juillet 2022,

Considérant que l'évolution du contexte communal et les nouveaux projets de développement rendent nécessaire une modification des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune sont notamment :

- Renforcer l'offre en logements locatifs sociaux afin de répondre aux obligations de la loi SRU ;
- Revitaliser le centre-bourg (commerces, logements, équipements publics) ;
- Accompagner des évolutions démographiques à travers une articulation cohérente entre le développement urbain et l'offre en équipements publics ;
- Développer une diversité de formes urbaines et de typologies de logements, permettant notamment de favoriser l'accueil des familles, en lien avec la création du pôle éducatif ;
- Mettre en œuvre une densification maîtrisée et qualitative ;
- Préserver la qualité de vie et les paysages ;
- Valoriser les espaces naturels et agricoles ainsi que leur patrimoine bâti par l'encadrement des changements de destination en zone agricole, notamment en vue de promouvoir des activités telles que l'écotourisme.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, ces changements relèvent de la procédure de révision,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
- **PRECISE** que les objectifs de cette révision sont les suivants :
 - Renforcer l'offre en logements locatifs sociaux afin de répondre aux obligations de la loi SRU ;
 - Revitaliser le centre-bourg (commerces, logements, équipements publics) ;
 - Accompagner des évolutions démographiques à travers une articulation cohérente entre le développement urbain et l'offre en équipements publics ;
 - Développer une diversité de formes urbaines et de typologies de logements, permettant notamment de favoriser l'accueil des familles, en lien avec la création du pôle éducatif ;
 - Mettre en œuvre une densification maîtrisée et qualitative ;
 - Préserver la qualité de vie et les paysages ;
 - Valoriser les espaces naturels et agricoles ainsi que leur patrimoine bâti par l'encadrement des changements de destination en zone agricole, notamment en vue de promouvoir des activités telles que l'écotourisme.
- **DECIDE** d'ouvrir une phase de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre d'observations en mairie.
 - Publication d'informations sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.
 - Organisation d'au moins une réunion publique.
- **DIT** que, conformément à l'article L153-33 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD aura lieu au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les subventions correspondantes.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, ainsi qu'aux autorités

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 033-213305352-20261008-DEL2026_89-DE

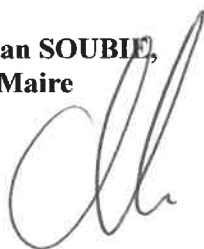
S²LO

publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 et L153-11 du Code de l'urbanisme.

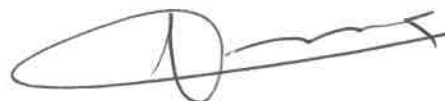
- **DONNE autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;**
- **SOLLICITE l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;**
- **DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 120) ;**
- **Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures.

Christian SOUBIE,
Maire



Christian DETRIEUX
Secrétaire de séance



Acte publié le

08 OCT. 2026